

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Adoption de la convention cadre des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption de la convention cadre des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025.24 du 24 juin 2025 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés,

Considérant l'intérêt de simplifier l'accès aux missions facultatives du CIG Petite Couronne en rassemblant dans une seule convention un ensemble cohérent de prestations relatives à la prévention, la santé et l'action sociale au travail,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'offre de services en matière de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psychosociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs en matière de prévention, santé et action sociale au travail, ci-annexée.

Article 2 : APPROUVE l'offre de services telle que définie dans l'annexe 1 de la convention cadre, ci-annexée.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Article 4 : ABROGE les délibérations et les conventions afférentes visées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- délibération n° 2008-66 du 13 octobre 2008 relative aux prestations ponctuelles de médecine préventive ;
- délibération n° 2012-26 du 18 juin 2012 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;
- délibération n° 2016-47 du 26 septembre 2016 portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour le conseil en prévention des risques professionnels ;
- délibération n° 2020-33 du 22 septembre 2020 relative aux prestations du service conseil, insertion et maintien dans l'emploi ;
- délibération n° 2021-42 du 15 juin 2021 portant adhésion à des prestations ponctuelles de service social du travail ;
- délibération n° 2022-63 du 29 novembre 2022 relative à l'animation des dispositifs psychosociaux ;
- délibération n° 2023-9 du 14 février 2023 portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels portant sur les missions d'inspection ;
- délibération n° 2023-10 du 14 février 2023 portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels portant sur les missions d'inspection et de conseil.

Article 5 : DIT que les engagements pris par le CIG Petite Couronne précédemment à l'entrée en vigueur de la présente convention cadre (lettre de cadrage et interventions en cours) portant sur des prestations ou missions entrant dans le champ d'application de ladite convention cadre se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2025.

  Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).